Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260328-20260328_26042-DE
Reçu le 02/04/2026

2026 - 042 Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **ELECTION DES ADJOINTS**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMENTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Enora PRAUD, Lucas JUPPIN, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Claudette AUFFRAY à Axel CASENAVE
Catherine BRUAND à Anne PLOT
Arnaud ESCANDE à Jean-Christophe PARMANTIER
Maiwenn HÉLIÈS à Aurélia CHAILLOUX

Absents excusés : Julien LE TALLEC.

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Lucas JUPPIN

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

En application de l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260328-20260328_26042-DE
Reçu le 02/04/2026

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle des assesseurs.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à dix le nombre d'adjoints et procède à l'appel des candidatures. Il recueille la candidature suivante :

Liste présentée par Jean-Christophe Parmentier et composée des personnes suivantes :

Jean-Christophe Parmentier, Adèle Ignacio, François Liard, Aurélia Chailloux, Julien Le Tallec, Stacy Kerhervé, Vincent Etienne, Mélanie Radigois, Paul-Jean Straebler, Claudette Auffray.

PROPOSITION

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-041 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Elire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal procède au vote, à bulletins secrets, et élit au 1er tour de scrutin par :

- **23 voix pour la liste conduite par Monsieur Jean-Christophe PARMANTIER.**

À Couëron, le 28 mars 2026

Lucas Juppin
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.